

Note d'information sur l'évolution de la réglementation des équipements sous pression

Les dispositions applicables **au suivi en service** des équipements sous pression ont connu une évolution importante avec la parution des deux textes suivants :

- **le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999** (JO du 15 décembre 1999)(1) relatif aux équipements sous pression
- **l'arrêté ministériel du 15 mars 2000** (JO du 22 avril 2000)(1) relatif à l'exploitation des équipements sous pression

Cette évolution porte notamment sur les nouveaux seuils d'assujettissement pour les équipements sous pression dont $P_s > 0,5$ bar rappelés ci-après (les tableaux suivants précisent les équipements néo-soumis et ceux qui ne le sont plus) :

- Récipients de gaz contenant un fluide de groupe 1 avec $P_s.V > 50$ bar.l
sauf si $V \leq 1$ l et $P_s \leq 200$ bar
- Récipients de gaz contenant un fluide du groupe 2 autre que la vapeur dont $P_s.V > 200$ bar.l
sauf si $V \leq 1$ l et $P_s \leq 1000$ bar
sauf si $P_s \leq 4$ bar (à l'exception des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide)
- Récipients de vapeur ou d'eau surchauffée dont $P_s.V > 200$ bar.l sauf si $V \leq 1$ l
- Générateurs de vapeur dont $V > 25$ l
- Tuyauteries de gaz (canalisations d'usine) contenant un fluide de groupe 1 avec $DN > 100$ ou $DN > 25$ et $P_s.DN > 1000$ bar
- Tuyauteries de gaz (canalisations d'usine) contenant un fluide de groupe 2 (y compris la vapeur et l'eau surchauffée) si $DN > 100$ et $P_s.DN > 3500$ bar
- Accessoires sous pression destinés à être installés sur les équipements sous pression visés ci-dessus
- Accessoires de sécurité protégeant les récipients, générateurs et tuyauteries visés ci-dessus

Légende :

P_s : pression maximale de service

V: volume en litres

DN: diamètre nominal

Groupe 1: fluides explosifs, inflammables, facilement inflammables, extrêmement inflammables, toxiques, très toxiques, comburants

Groupe 2: fluides autres que ceux du Groupe 1

Compte tenu de ces nouveaux seuils, certains équipements qui n'étaient jusqu'alors soumis à aucune disposition réglementaire de suivi en service (**appelés néo-soumis**) doivent **dès le 22 avril 2007** respecter les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2000.

Toutefois, les plans de contrôle des tuyauteries doivent être établis avant le **22 avril 2006**.

Ces dispositions portent en particulier sur la nécessité de procéder à des **inspections périodiques** ainsi qu'à des **requalifications périodiques**.

Ces requalifications périodiques qui comprennent pour les néo-soumis une inspection (vérification intérieure et extérieure) et la vérification des accessoires de sécurité doivent être réalisées **sous le contrôle d'un organisme habilité** (voir ci-dessous les nom et adresse de ces organismes) et portent sur les équipements suivants :

- Récipients de gaz contenant un fluide de groupe 1 avec $P_s.V > 50 \text{ bar.l}$
sauf si $V \leq 1 \text{ l}$ et $P_s \leq 200 \text{ bar}$
- Récipients de gaz contenant un fluide du groupe 2 autre que la vapeur dont $P_s.V > 200 \text{ bar.l}$
sauf si $V \leq 1 \text{ l}$ et $P_s \leq 1000 \text{ bar}$
sauf si $P_s \leq 4 \text{ bar}$ (à l'exception des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide)
- Récipients de vapeur ou d'eau surchauffée dont $P_s.V > 200 \text{ bar.l}$ sauf si $V \leq 1 \text{ l}$
- Générateurs de vapeur dont $V > 25 \text{ l}$
- Tuyauteries de gaz (canalisations d'usine) de $P_s > 4 \text{ bar}$ contenant un fluide de groupe 1 avec $DN > 350$ **ou** $DN > 100$ et $P_s.DN > 3500 \text{ bar}$
- Tuyauteries de gaz (canalisations d'usine) de $P_s > 4 \text{ bar}$ contenant un fluide de groupe 2 (y compris la vapeur et l'eau surchauffée) si $DN > 250$ et $P_s.DN > 5000 \text{ bar}$

La DREAL ainsi que les organismes habilités (APAVE GROUPE, ASAP et BUREAU VERITAS, sont à même de vous apporter des précisions complémentaires éventuellement nécessaires.

Contact :

APAVE GROUPE : 2, rue THIERS B.P. 1347 68056 Mulhouse Cedex - Tél : 03 89 46 43 11 - Fax : 03 89 66 31 76

ASAP : Continental SQUARE B.P. 16757 95727 ROISSY CDG Cedex - Tél : 01 48 16 31 40 - Fax : 01 48 16 31 47

BUREAU VERITAS : 54, rue Marc Seguin B.P. 2097 68056 Mulhouse Cedex - Tél : 03 89 60 26 27 - Fax : 03 89 60 50 57

La réglementation est disponible sur le site suivant : www.industrie.gouv.fr/sdsi/